



Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social

Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)

1°) Pouvoir adjudicateur

Ville de Cesson

8, route de Saint-Leu – BP 35

77245 CESSON Cedex

Tél : 01 64 10 51 25 – Fax : 01 60 63 31 47

marches-publics@ville-cession.fr

Profil acheteur : <http://cession.synapse-entreprises.com>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur :

<http://cession.synapse-entreprises.com> / rubrique « poser une question ».

2°) Objet du marché

Le présent marché de services est un accord cadre à bons de commande, conclu en vue de confier à un prestataire l'approvisionnement en denrées, la fabrication, le conditionnement, le transport et la livraison, selon le principe de la liaison froide, de repas destinés aux cinq restaurants scolaires, aux deux accueils de loisirs (lot n° 1) ainsi qu'au service social dans le cadre du portage de repas à domicile (lot n°2).

La distribution des repas, à l'intérieur des locaux de restauration, ou au domicile des convives pour l'activité de portage de repas, est assurée par la ville.

Les prestations, confiées au prestataire par la Ville et exécutées par ce dernier en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène, se définissent de la façon suivante :

Lot N° 1 – Restauration scolaire et accueils de loisirs

- **Prestations N° 1 – Restauration des groupes scolaires.**
- **Prestations N° 2 – Restauration des centres de loisirs.**
- **Prestations N° 3 – Fourniture du pain pour les accueils post scolaires**

Lot N° 2 – Restauration du service social

- **Prestations N° 1 – Restauration destinée au portage de repas à domicile.**

La description des prestations à effectuer et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les services faisant l'objet de la présente consultation sont référencés dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

55523100-3 Services de restauration scolaire

55321000-6 Services de préparation de repas

55521200-0 Services de livraison de repas

3°) Durée du marché et validité des offres

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois **à compter de sa date de notification**.

Il sera ensuite expressément reconductible trois fois, par période de 12 mois, par la lettre recommandée électronique adressée 3 mois avant la date d'échéance, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

La date de commencement des prestations sera reportée dans l'ordre de service notifié au Titulaire. La date prévisionnelle de commencement a été fixée au 22 juillet 2019.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4°) Procédure de passation

Le présent marché de services est passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le choix de la procédure fait référence aux dispositions reportées à l'article 28 de ce même décret, relatif aux marchés publics de services sociaux.

5°) Forme du marché

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance et des articles 70 et 72 du décret, il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum ni maximum, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret.

Les estimations quantitatives de prestations sur une année sont reportées à l'article 3 du C.C.T.P.

En application des articles 32 de l'ordonnance et 12-III du décret, les prestations, objet du présent accord-cadre, se décomposent en deux (2) lots distincts.

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande :

Les variantes ne sont pas admises.

6°) Modalités d'attribution

Le marché pourra être conclu : (article 3.5 du RC)

- ✓ soit avec une entreprise se présentant seule
- ✓ soit avec un groupement d'opérateurs économiques. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, (article 3.6 du RC).

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

7°) Sous-Traitance

La Sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions des articles 133 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion de la fabrication des repas, (se reporter à l'article 3.7 du RC).

8°) Clause de développement durable

Soucieuse de réduire l'empreinte carbone de ses achats et services, la Ville de Cesson, laquelle s'inscrit dans une démarche écoresponsable, demande aux candidats d'exposer dans leur offre la réflexion engagée et/ou aboutie en matière de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire, en proposant des actions concrètes et évaluables concernant, notamment, le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, la gestion des déchets, mais aussi leur politique en faveur de l'insertion sociale.

Afin de répondre à cette exigence, devront apparaître clairement dans l'offre :

- l'origine des produits développement durable
- la consommation développement durable

9°) Clause et performance d'insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur souhaite mobiliser les entreprises dans une démarche d'insertion, dans le cadre de l'exécution du lot N° 1 (article 6.6 du C.C.A.P.).

En application de l'article 38 de l'ordonnance et de l'article 62 du décret relatifs aux marchés publics, l'entreprise candidate doit proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, il a été mis en place un dispositif d'accompagnement porté par la Maison de l'Emploi et la Formation de Sénart, qui peut être sollicité en prenant l'attache de la facilitatrice:

Sonia MANAA-GOBERT
Chargée de mission clauses sociales
s.manaa@mdef-senart.fr
Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart
Immeuble le Sextant
77550 Moissy-Cramayel
01 60 13 55 11

D'une manière générale, pour les 2 lots, les candidats devront détailler les actions menées en matière d'insertion sociale au sein de leur organisation et spécifiquement celles pour lesquelles ils seront en mesure de s'engager dans le cadre de l'exécution des prestations attendues, objet des 2 lots (article 6.6 du C.C.A.P.).

10°) Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

- 1) Lettre unique de candidature (indication des membres et désignant le mandataire) : formulaire DC1 ou DUME
- 2) Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, l'existence ou non de procédure collective (joindre jugement et traduction le cas échéant) et sa capacité financière : formulaire type DC2 ou rédaction équivalente, ou DUME.
- 3) Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
- 4) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- 5) Attestation d'assurance
- 6) Etre en conformité au regard des articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur conforme à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 doit impérativement être jointe à la candidature (modèle joint au dossier de consultation) ou les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis à l'article 51 du décret précité pour les cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- 7) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8) Lorsqu'il y a groupement, les documents précités sont à fournir pour chacun des membres.

- **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Références notamment en matière de collectivités territoriales et/ou organismes publics pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché.

11°) Contenu de l'offre

Pour le dossier administratif de candidature :

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà fournir une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

2. Déclaration du candidat, (DC2), qui doit être dûment remplie et signée par le candidat,

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le profil acheteur.

3. Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant,
4. Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionnés à article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou selon les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis à l'article 51 du même décret pour les cas mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
5. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
6. Les références significatives de moins de 3 ans dans le domaine des prestations concernées par l'objet du marché,
7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
8. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
9. Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise, pour l'objet du marché, dont : certifications d'hygiène et de qualité de la cuisine centrale
10. Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
11. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
12. Attestations d'assurances pour risques professionnels et responsabilités civiles, en cours de validité,
13. Extrait K-Bis
14. RIB ou RIP

Les formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les certificats des administrations sociales et fiscales, dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre, s'il ne les a pas déjà communiqués dans son dossier de candidature.

Pour le dossier d'offre :

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constitué comme suit :

– Pièces particulières

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.)**, spécifique à chaque lot, complété et signé par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise et dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Ville de Cesson fait seul foi ;

En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant jointe impérativement à l'acte d'engagement).

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC4 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

2. Le **Bordereau des Prix Unitaires** (B.P.U.), spécifique à chaque lot, complété et signé ;
3. **Les certifications d'hygiène et de qualité de la cuisine centrale** ;
4. Le **Mémoire technique** renseigné sur la base du cadre de réponse proposé, comprenant toutes informations que le candidat jugera utiles de communiquer à l'appui de son offre, comprenant notamment :

- Pour le lot n°1 :

- 1/ Les moyens humains et matériels déployés pour l'exécution des prestations ;
- 2 / Les conditions d'approvisionnement, de sélection et d'emballage des produits ;
- 3 / Les procédés d'exécution relatifs à la gestion des commandes de repas ;
- 4 / Les modalités et procédés de livraison des repas ;
- 5 / La réactivité sur la gestion des urgences et des imprévus ;
- 6 / Les contrôles internes prévus et mesures de sécurité adoptées pour l'exécution des prestations ;
- 7 / L'établissement des menus et les moyens d'accompagnement et de communication ;
- 8 / La fourniture de produits de lavage et la mise à disposition de matériel ;
- 9 / L'offre d'action d'insertion sociale conformément aux prescriptions de l'article 8.3 du C.C.T.P. ;
- 10 / La démarche globale de développement durable mise en place au sein de l'entreprise et plus précisément les actions de développement durable expressément menées dans le cadre des prestations du marché.

- Pour le lot n°2 :

- 1/ Les moyens humains et matériels déployés pour l'exécution des prestations ;
- 2/ Les conditions d'approvisionnement, de sélection et d'emballage des produits ;
- 3/ Les procédés d'exécution relatifs à la gestion des commandes de repas ;
- 4/ Les modalités et procédés de livraison des repas ;
- 5/ La réactivité sur la gestion des urgences et des imprévus ;
- 6/ Les contrôles internes prévus et mesures de sécurité adoptées pour l'exécution des prestations ;
- 7/ L'établissement des menus ;
- 8/ Les actions d'insertion sociale menées ;
- 9/ La démarche globale de développement durable mise en place au sein de l'entreprise et plus précisément les actions de développement durable expressément menées dans le cadre des prestations du marché.

- 2 Le **Devis Quantitatif Estimatif** (D.Q.E.) spécifique à chaque lot : pièce non contractuelle, utilisé comme outil d'analyse comparative des offres financières, à compléter conformément aux prix consignés dans le B.P.U.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le cas échéant, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

– Pièces générales

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G – TIC) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et ses modifications ultérieures, pièce non annexée ;
2. L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pièces non annexées ;
3. Les normes et règlements applicables à l'objet du marché .

Bien que non matériellement joints au présent dossier, ces documents sont réputés connus par le titulaire. La signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché et pendant toute sa durée.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître du seul fait de soumissionner.

-En cas de sous-traitance, se reporter aux dispositions de l'article 5.3.3 du RC.

12°) Jugement des candidatures

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Critères de sélection des candidatures :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

13°) Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après ; la notation sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés au cahier des charges.

Les offres de base et les offres variantes non obligatoires seront soumises aux mêmes critères de jugement ci-dessous détaillés.

Conformément aux articles 59 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables (éventuellement à l'issue d'une régularisation, voir article 6.3 du présent R.C.), sont admises et classées par ordre décroissant au moyen des critères et sous-critères reportés à l'article 6.2 du RC.

Pour le lot n° 1 :

- ▶ **Valeur technique** notée sur 100 points (pondération : 40%)
- ▶ **Réponse à l'offre d'action d'insertion sociale** notée sur 20 points (pondération : 10%)
- ▶ **La démarche de développement durable** notée sur 20 points (pondération : 10%)
- ▶ **Prix** noté sur 20 points (pondération : 40%)

Pour le lot n° 2 :

- ▶ **Valeur technique** notée sur 100 points (pondération : 60%)
- ▶ **Prix** noté sur 20 points (pondération : 40%)

Les articles 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, énoncent la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

La personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

14°) Communication et transmission des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : (article 4.2 du RC)

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Contenu du D.C.E. :

- ▶ L'Acte d'Engagement (A.E) spécifique à chaque lot et ses annexes éventuelles,
- ▶ Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ▶ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ▶ Le Règlement de Consultation (R.C.),
- ▶ Le cadre de mémoire technique spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) spécifique à chaque lot,
- ▶ Un DUME (Document Unique de Marché Européen),
- ▶ L'attestation de visite de site (le cas échéant pour le lot n°1).

15°) Date limite de réception des offres

Le mercredi 10 avril 2019 à 12 heures

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil acheteur de la Ville de Cesson.

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises : tel : 01 72 33 90 70 ou info@synapse-entreprises.com.

Les modalités de transmission électronique des propositions sont détaillées à l'article 8.2 du RC.

16°) Visite des sites non obligatoire

Pour le lot n° 1, une visite de site pourra être effectuée sur demande des candidats, organisée sur prise de rendez-vous entre le 11 et le 15 mars 2019, avec un représentant des services municipaux gestionnaires. La demande de rendez-vous doit être effectuée par la messagerie du profil acheteur. Cette visite ne présente pas de caractère obligatoire. Une attestation pourra être délivrée au candidat effectuant la visite, qu'il produira à l'appui de son offre.

17°) Publicités

Publicité mise en ligne sur le site de la ville et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE n° 202608, le 20/02/2019.

Saisie de la publication au BOAMP le 20/02/2019, avis n° 19-13228.

18°) Négociations

Pour chaque lot, une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition conforme aux stipulations du marché et du Règlement de Consultation.

Néanmoins, à partir de 5 offres et plus réceptionnées pour un lot, l'invitation à négocier et la visite des cuisines centrales le cas échéant, concernera les 3 premières offres les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (notamment moyens humains et matériels, planning, organisation et méthodologie, prix), ou certains de ces éléments voire un seul (se reporter à l'article 7 du RC).

19°) Achèvement de la procédure

Fourniture des justificatifs administratifs

Conformément à l'article 55-II 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par voie dématérialisée, les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- * Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. La collectivité retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (par mail).

Les candidats retenus recevront une lettre de notification d'attribution par voie électronique (par mail).

L'attributaire du marché se verra notifier les pièces du marché par Lettre Recommandée avec accusé réception Electronique (support NEOTOUCHE – Plateforme LETRECO), dans les délais légaux.

20°) Recours en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la ou les parties saisiront dans un premier temps le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris, chargé de trouver une solutions amiable et équitable (conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Coordonnées :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

✉ ccira@paris-idf.gouv.fr

<http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

A défaut d'accord entre les parties, et dans un second temps, chacune d'elles pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les formes et délais légaux (article R.312-11 du code de justice administrative).

Coordonnées :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Ce recours ne pourra être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En aucun cas ou pour quelques motifs que ce soient, les contestations qui pourraient survenir entre la Ville de Cesson et le Titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.